Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260423-20260405-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 11** **Votants : 13** **Date de la convocation 17 avril 2026** **Quorum : 8**	***Séance du 23 avril 2026*** L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents :** Anne Apprioual, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Daniel Lénaff, Patrick Thieffry, Christelle Barachet, Catherine Le Borgne, Véronique Omnès, Jean-Yves Kaiser, Sébastien Bellec, Maxime Thomas **Excusés :** Odile Girard a donné pouvoir à Daniel Lénaff Christophe Bouic a donné pouvoir à Anne Apprioual Sandrine Tolmer **Absente** : Caroline Calvez Christelle Barachet a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-04-05

OBJET : Budgets 2026 : taux de fongibilité des crédits.

M Jean-Luc ROUE, Adjoint aux finances rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour tous les budgets de la commune depuis le 1er janvier 2024.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir, chaque année, la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur proposition de la commission des Finances en date du 16 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section des budgets 2026 (commune, camping et lotissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL